

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
21 JUIN 2006

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00332** DSOL

du **19 JUIN 2006**

portant fixation du prix de journée hébergement 2006
du foyer « Arc en Ciel » à AUBURE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN		ACTE OFFICIEL EXÉCUTOIRE
DATE	Réception par le représentant le	21 JUIN 2006
	Publication - Notification le	23 JUIN 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation


Sophie DINTINGER
Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées

1/2

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer « Arc en Ciel » à Aubure sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	115 440,00 €
Groupe II :	428 311,19 €
Groupe III :	123 693,88 €
Total dépenses :	667 445,07 €
Recettes :	
Groupe I :	640 391,47 €
Groupe II :	14 000,00 €
Groupe III :	7 000,00 €
Incorporation du résultat :	6 053,60 €
Total recettes :	667 445,07 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au foyer « Arc en Ciel » à Aubure est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

87,72 €

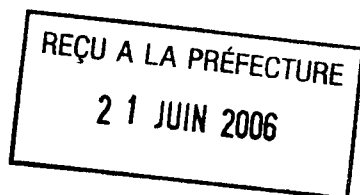
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

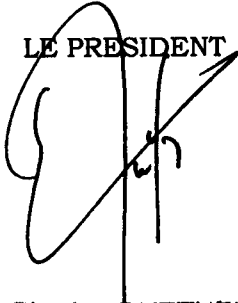
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER